



Les importations des produits provenant du Cameroun :

Quels problèmes économiques pour le Congo à l'horizon 2010 ?

1. Cadre contextuel du problème

Les accords de partenariats économiques (APE) font suite à la convention de Lomé initialisée en 1975, et aux accords de Cotonou passés en 2000 entre les pays de l'Union Européenne et ceux des ACP.

Conformément à ces précédents accords, les dispositions prévoyaient la levée des barrières tarifaires pour les exportations des pays ACP tout en permettant à ces derniers de maintenir des droits de douanes sur les importations en direction des pays de l'UE.

En dépit de cet accès préférentiel au marché européen, il a été observé depuis plusieurs années que la part des exportations des pays ACP vers l'UE n'a cessé de décroître et que, les concurrents européens des producteurs ACP bénéficiaient régulièrement des subventions biaisant lourdement les règles de partenariat préétablies. En outre, les barrières non tarifaires telles que les normes sur la santé ou l'esthétique ont également contribué de manière significative aux contre-performances du commerce des ACP sur le marché européen.

Dans l'optique de faire participer les ACP dans le système commercial multilatéral, un nouveau cadre de partenariat (APE) a été initié entre les ACP et l'UE. Il vise l'ouverture réciproque des marchés et l'établissement des règles commerciales non disproportionnées qui tiennent compte des exigences de l'Organisation mondiale du commerce.

Face à ce nouvel environnement commercial, plusieurs voix se sont fait entendre pour dénoncer les revirements d'un tel partenariat dans des pays où la base productive est quasiment inexistante.

En Afrique, la CEDEAO a produit un mémorandum dans lequel, elle a présenté l'incidence négative de ce partenariat sur la politique agricole commune de la sous-région.

De leur côté, l'Association des industriels africains se sont fortement opposés à la conclusion des partenariats économiques, et ont rejeté le principe de l'ouverture réciproque des marchés.

Ces réserves émises par les pays des ACP ont amené l'UE à mettre en place une stratégie de négociation sous-régionale. La divergence des vues dans ces ensembles sous-régionaux a instigué l'UE à négocier de manière individuelle avec les pays membres. C'est ainsi que dans la zone CEMAC, le Cameroun a signé l'accord provisoire qui entrera en vigueur d'ici le 1^{er} janvier 2010.

2. Pourquoi se préoccuper de l'entrée en vigueur de cet accord du Cameroun ?

Pour mieux appréhender les préoccupations de la Chambre consulaire de Pointe-Noire dans la mise en œuvre effective de l'accord de libre échange entre le Cameroun et l'UE, il sied au préalable de présenter

les résultats des différentes études d'impact des APE sur les économies des pays africains menés par des organisations indépendantes.

Au nombre d'impacts macroéconomiques des APE sur les économies africaines relevés dans ces études, il y a lieu de citer :

- le choc fiscal : la plupart des économies africaines et principalement celles de zone CEMAC ont des économies fondées essentiellement sur l'arme budgétaire, et les recettes fiscales les plus importantes proviennent des importations de l'UE. Par conséquent, l'ouverture réciproque du marché avec cette zone économique aura une incidence significative sur les recettes budgétaires ;
- le choc agricole : la politique de subvention agricole mise en place au niveau de l'UE pose sans APE d'énormes problèmes aux producteurs africains. L'ouverture du marché peut constituer un facteur amplificateur des problèmes rencontrés par ces producteurs ;
- La détérioration excessive du solde de la balance des paiements : La balance de paiement des pays africains est régulièrement déficitaire, ce qui alimente depuis plusieurs années l'endettement de ces pays. L'ouverture du marché de la manière proposée par l'UE pourra saper tous les efforts de désendettement entrepris par un grand nombre de ces pays ;
- La compromission de l'atteinte des OMD : les investissements sur la santé, l'éducation et les infrastructures étant dans la plupart des pays de l'Afrique financés sur les ressources budgétaires (fiscalité), la marge de manœuvre des pouvoirs publics restent faible pour initier des projets d'envergure de lutte contre la pauvreté, une fois ces ressources réduites.

Pour ce qui concerne l'accord du Cameroun, il est également important de signaler que le Congo et le Cameroun sont ensemble membres de la Communauté économique et monétaire des états d'Afrique centrale (CEMAC).

Au titre de cette appartenance dans la zone CEMAC, les deux pays sont liés dans leurs échanges intra-pays par un tarif extérieur commun (TEC) et une libre circulation des marchandises et de personnes sur leurs territoires respectifs.

En mettant en œuvre l'accord avec l'UE en janvier 2010, le Cameroun ouvre son marché à 80% aux produits des pays européens. Dans le répertoire des produits qui ne sont pas concernés dans ces échanges, seuls ceux fabriqués localement ne pourront subir la concurrence des pays européens.

Cette précaution de sauvegarde prises par le Cameroun suscite de vives réflexions de la part des autres pays de la CEMAC.

La lecture profonde des études menées dans ce sens au Cameroun montre que cette mesure vise essentiellement à protéger le secteur privé national face à la concurrence européenne.

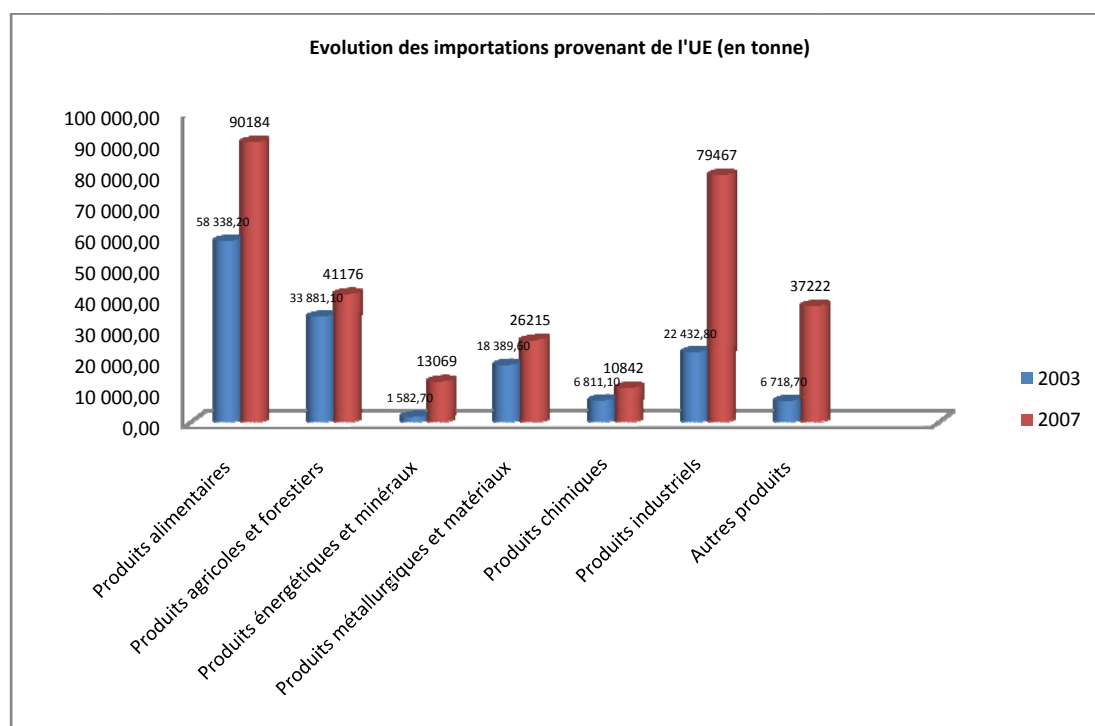
L'entrée en vigueur des APE entre le Cameroun et l'UE peut s'avérer complexe dans les relations commerciales entre le Congo et le Cameroun, si avant cette échéance aucune mesure de sauvegarde de la structure productive nationale n'est prise.

Faute de cette mesure, le marché congolais serait ouvert au même titre que celui du Cameroun aux produits de l'UE, et présenté un grand goulot d'étranglement à surmonter pour le secteur privé national.

N'étant pas préparé à faire face à une telle concurrence, le secteur privé et l'ensemble de l'économie nationale sont face à d'importantes difficultés à venir.

3. Quels risques prévisibles pour l'économie du pays ?

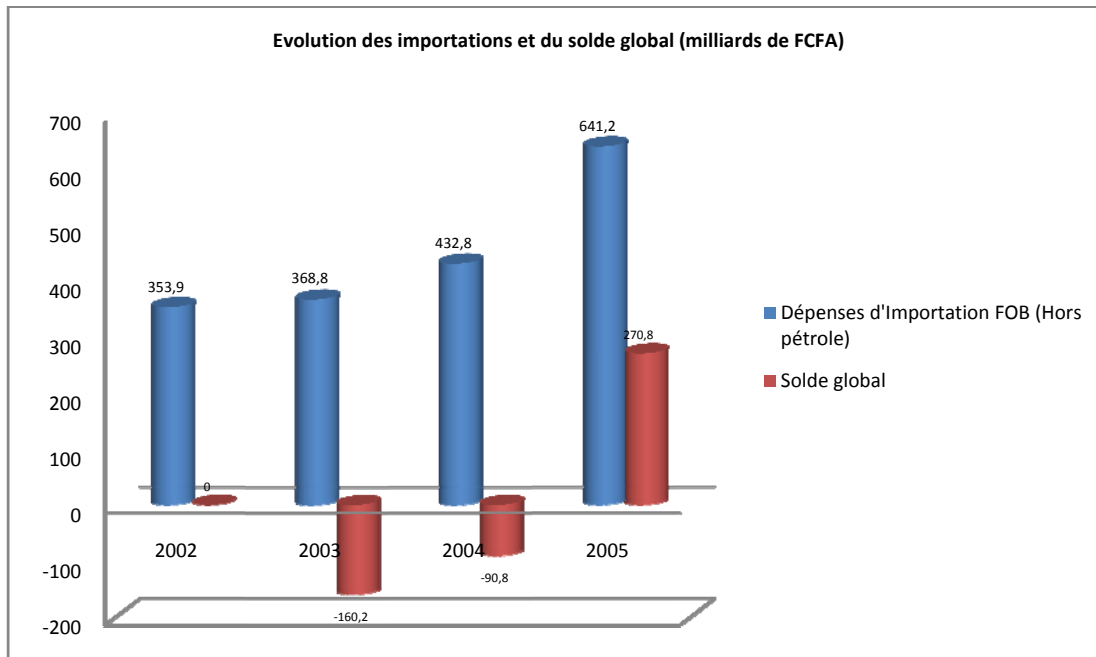
Sur le plan commercial



Source : Fait par la Chambre de commerce à partir des données de la Douane et Conseil congolais des chargeurs

- Le premier risque encouru est probablement le dédoublement des importations du Congo en provenance de l'UE via le Cameroun, alors que la politique actuelle des pouvoirs publics est celle de contenir à court terme le niveau excessif des importations (détournement du trafic) ;
- Le second risque porte sur l'inquiétude de voir le pays se transformer en déversoir de produits de tout genre, émanant du voisin camerounais. Faute de laboratoires d'analyse et d'expertises locales de contrôle de la qualité, les risques encourus par le pays restent à ce niveau visiblement énormes ;
- Le troisième risque est le développement prévisible des succursales dans le pays avec des maison-mères installées au Cameroun (une forme latente d'évasion fiscale et de perte d'emplois en perspective).

Sur le plan budgétaire et celui de la stabilité extérieure



Source : Fait par la Chambre de commerce à partir des données de la Banque de France

Sur un plan purement budgétaire, la méthode des élasticités croisées appliquées aux dépenses d'importations et aux recettes fiscales hors pétrole (méthode utilisée dans ce travail) montre que pour une augmentation de 1% des dépenses d'importations, les recettes fiscales hors pétrole, croissent relativement de 0,66%.

Au titre du TEC, la part de cette recette fiscale à la douane du Port de Pointe-Noire est en moyenne annuelle de près de 42,3%.

De cette manière, les pertes fiscales attendues au niveau de la Douane du Port de Pointe-Noire à l'ouverture du marché camerounais sont estimées en moyenne annuelle à 83,42 milliards de FCFA.

La chute des recettes budgétaires globales consécutive à la perte annuelle en douane au Port de Pointe-Noire de 83,42 milliards de FCFA se situe en moyenne annuelle autour de 10,31%.

Par la même méthode d'analyse, on note que la stabilité extérieure du pays serait également fortement entamée. En fait, pour une élévation de 1% des dépenses d'importations, le solde global de la balance des paiements se détériorerait davantage en moyenne annuelle de 4,26%.

Sur le plan réglementaire et institutionnel

Le traité instituant la CEMAC signé à Ndjaména, le 16 mars 1994, instituait un nouveau schéma de l'intégration de la sous-région.

Ce nouveau schéma s'articulait autour de piliers constitués par l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC) et l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC). Le premier pilier jette les bases de la création d'un marché unique à travers l'organisation de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux d'une part, et d'une coordination des politiques sectorielles nationales d'autre part.

Les dispositions fondant ce pilier prévoient en l'article 13 (a) du traité, l'élimination des droits de douane intérieurs, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises et toutes autres obstacles susceptibles d'affecter les transactions entre les états membres.

De même, le deuxième alinéa de ce même article prévoit l'établissement d'une politique commerciale commune envers les états tiers (les états de l'UE par exemple).

Dans le même élan de construction du nouveau schéma d'intégration, les états ont prévu un instrument d'incitation à l'investissement : la Charte des investissements. Cette charte instituée suivant le Règlement n°17/99/CEMAC-020 CM 03 a pour objectif de mettre en cohérence de manière graduelle les codes nationaux des investissements et toutes les dispositions fiscal-douanières.

A la lumière de ce qui précède, il est manifeste que les accords UE-Cameroun posent vraisemblablement un réel problème dans la poursuite des efforts d'intégration entrepris par états de la CEMAC.

Pour le secteur privé national

- Pérennité compromise pour les entreprises locales qui s'approvisionnent hors UE et celles qui importent directement du marché européens ;
- Développement attendu de la contrebande qui va fausser lourdement le jeu de la concurrence.

4. Que faut-il faire actuellement ?

Cette réflexion analytique menée au niveau de la Chambre consulaire de Pointe-Noire a permis d'envisager plusieurs scénarios de la problématique des accords UE-Cameroun de janvier 2010.

De cette réflexion, il semble que des recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Mettre en place une cellule de réflexion devant statuer sur tous les scénarios possibles et proposer les réformes à mettre en place ;
- Recenser les secteurs d'activités congolais les plus sensibles à l'ouverture du marché camerounais à l'UE, et procéder rapidement à la mise en place d'une stratégie garantissant leur pérennité tout en les rendant compétitifs.

Equipe de réalisation

Supervision : Didier Sylvestre MAVOUENZELA (Président de la Chambre de commerce)

Coordination de l'équipe : Evelyne TCHICHELLE (Secrétaire générale)

Recherches, analyse et synthèse : André MOUANGA NZINGOULA
(Ingénieur statisticien/ Economiste)

Collaboration :

- Blaise Borel DOUROU (Ingénieur de développement rural)
- Barthelemy TANDOOU (Ingénieur statisticien économiste)
- Jean Michel MAVOUNGOU (Economiste financier)
- Jean BANZOUZI MALONGA (Journaliste économique)

Mise en page :

- Luc Joachim KONDJI (Ingénieur informaticien)
- Sosthène Rose Dacon BAMONA
- Agnès TCHICAYA